

DÉFINITION DE CAS POUR LA MORT SUBITE INATTENDUE EN ÉPILEPSIE (MSIE)

Décès subit inexpliqué chez un enfant de moins de 18 ans :

- atteint d'épilepsie (défini comme plus d'une convulsion non provoquée),
- accompagné ou non de manifestations de convulsions récentes,
- accompagné ou non d'état de mal épileptique diagnostiqué,
- n'ayant pas été victimes de traumatismes.

La *MSIE établie* désigne le respect des critères précédents, mais un examen postmortem ne révèle pas la cause de décès.

La *MSIE probable* désigne une MSIE établie, sans autopsie subséquente.